FORMATION

30 Nov et 1er Décembre 2020

Concevoir et implanter des haies adaptées au contexte et au fonctionnement de sa ferme

avec Sylvie MONIER & Antoine Morinay-Calmon



Formatrice:

Sylvie MONIER, experte de l'arbre champêtre et directrice de la Mission Haies

Animateur:

Antoine Morinay, conseiller agroforestier

Lieu:

Salle de la mairie de Soyans, 26400 Soyans

Contact:

Antoine.morinay@adaf26,org
Tel: 06 37 52 07 35 (9h00-18h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	200€
Institutions et autres situations professionnelles *	550€

* Pour les salariés agricoles, un financement OCAPIAT est possible, nous contacter pour devis concernant les autres situations professionnelles

organisé en partenariat avec :



Avec le soutien financier de:



OBJECTIFS

- ✓ Connaître les rôles des haies et de l'agroforesterie et identifier le type d'aménagement adapté à sa ferme
- ✓ Gérer et améliorer le patrimoine arboré de sa ferme
- ✓ Savoir préparer/réaliser sa plantation dans de bonnes conditions
- ✓ Savoir sélectionner les bonnes essences, l'organisation adaptée, la localisation des plantations
- √ Valider et commander ses plants
- √ Connaître outils & méthodes de conduite et gestion des arbres
- ✓ prévoir l'impact des plantations sur son système de production

PROGRAMME

- ✓ Rôles et intérêts de la haie et des agroforesteries sur les écosystèmes de production: protection climatique, régulation de l'eau, érosion, biodiversité (auxiliaires des cultures, pollinisateurs, faune...)...
- ✓ Travail pratique préparation des plants et de la plantation
- ✓ Les aménagements arborés possibles.
- ✓ Règlement PAC et législation.
- ✓ Travail pratique d'analyse des rôles du bocage existant et définition des plantations nécessaires
- ✓ Identifier les bons lieux d'implantation de haies ou d'agroforesterie, cas pratique

Mardi 1^{er} Décembre *9h00 à 17h00*

Lundi 30 Novembre

9h00 à 17h30

- ✓ Entretien et valorisation de la haie en appliquant des principes de sylviculture durable
- ✓ Quels outils utiliser? Quelles valorisation possible pour la biomasse?...
- ✓ Exercice pratique de conception de projets de plantations en fonction de ses objectifs et ses contraintes: (zones et types de plantation; choix des espèces et variétés, coût des plantations; aides..
- ✓ Organisation des commandes d'arbres
- ✓ Évaluer l'impact de ses plantations et valoriser les résultats



BULLETIN D'INSCRIPTION 2020 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 37 52 07 35 antoine.morinay@adaf26,org

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de 100 € à l'ordre de:

« Association ADAF » à : ADAF - 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret

Cocher I	la case	corres	pond	lante
----------	---------	--------	------	-------

- O cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- O en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- O salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- O individuel

O autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Concevoir et implanter des haies adaptées au contexte et au fonctionnement de sa ferme 30 Nov et 1 ^{er} Décembre 2020 Lieu de formation : Mairie de Soyans
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

- 1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement. -
- 2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.
- 3. **Dispositions financières**: la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 100€ TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il sera rendu au stagiaire en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. Interruption du stage:

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée
- 5. **Délai de rétractation**: à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
- 6. Clause particulière: nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.
- 7. Cas de différend: si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à: le:

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaireL'entrepriseLe responsable formation ADAF(Signature)(Signature et cachet)